



## DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

*Séance du jeudi 7 avril 2016*

### **OBJET : 2016/35\_AQUASUD : ADOPTION DE TARIFS FORFAITAIRES POUR MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT LORS DE COMPETITIONS**

Nombre de délégués en exercice : <b>66</b>	<b>L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT AVRIL A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR</b>
Présents : 54	MRS DIONIS DU SEJOUR, TANDONNET, GARCIA, LAUZZANA, DEZALOS, LUSSET, DUBOS, DELBREL, DE SERMET, MMES BONFANTI-DOSSAT, GALAN, LECLAIR (SUPPLEANTE DE MME CAMBOURNAC), MME JULIEN, MRS DELOUVRIE, COLIN, GILLY, GRIMA, LABORIE, PIN, PRADINES, CONSTANS, LABADIE, CAUSSE, MRS MOYNIÉ, DREUIL, PONSOLLE, FOURNET (SUPPLEANT DE MME LAMENSANS-GARIBALDI), PLO, MRS BUISSON, NOUHAUD (SUPPLEANT DE M. SARRAMIAC), CHOLLET, FELLAH, DUPEYRON, MRS PINASSEAU, EYSSALET, TREY D'OUSTEAU, PANTEIX, BOCQUET, LAVALLART, PECHAVY, HERMEREL, MMES IACHEMET, FRANÇOIS, GALLISSAIRES, LAUZZANA, BOULMIER, LAFFORE, MMES MAILLARD, LEBEAU, JUILLIA, LOUBRIAT, BARAILLES, CASSAN-GABRIELE, ROLAND,
Absents : 5	MME RICHOND, MRS BACQUA, GUATTA, GUIGNARD, DEBLADIS,
Pouvoirs : 7	DE MME BRANDOLIN-ROBERT A M. LUSSET, DE MIRANDE A MME BARAILLES, DE MME MAIOROFF A MME FRANÇOIS, DE MME VERLHAC A M. LAUZZANA, DE MME MEYNARD A M. DELBREL, DE MME KHERKHACH A M. CHOLLET, DE MME GROLLEAU A M. DUPEYRON,
Date d'envoi de la convocation dématérialisée : <b>01/04/2016</b>	

### **Expose :**

La piscine Aquasud accueille durant l'année plusieurs compétitions de natation organisées soit par le club local, soit par le comité départemental ou soit par les instances régionales de la discipline.

A ce jour, l'accueil de ces compétitions donnait lieu au paiement par l'organisateur de la compétition d'une redevance calculée à partir des tarifs horaires de location des lignes d'eau applicables aux différentes associations utilisatrices habituelles de l'équipement.

Ainsi, le montant facturé pour la compétition pouvait être très variable selon :

- la durée de la compétition (1/2 journée, journée ou WE)
- l'utilisation d'un ou plusieurs bassins
- la domiciliation de l'organisateur au sein ou hors agglomération.

A titre d'exemple, le tarif d'une compétition pour ½ journée pouvait osciller entre 388 € (club local avec utilisation du grand bassin et présence des MNS) et 866 € (organisateur hors AA avec utilisation de l'ensemble de la piscine et présence des MNS).

Il semblait donc nécessaire par souci de simplification et pour une meilleure lisibilité d'adopter des tarifs forfaitaires compétition. Ces derniers doivent néanmoins tenir compte de plusieurs paramètres :

- la possibilité de transférer la surveillance des bassins à l'utilisateur de la piscine (dans la mesure où la piscine est fermée au public et que l'accès à l'établissement ne donne pas lieu au paiement par les nageurs d'un droit d'entrée),
- la capacité financière du club local,
- le coût journalier de fonctionnement de la piscine hors masse salariale,
- la perte de recettes lors de la fermeture de la piscine à l'occasion d'une compétition.

Ainsi tenant compte du fait que, sur la base des dépenses 2015, le coût journalier de la piscine est d'environ 1 400 € (hors masse salariale) et que les recettes perçues les jours d'ouverture oscillent le week-end entre 842 € et 892 € selon les périodes scolaires ou de vacances, il est proposé de fixer les tarifs de mise à disposition de la piscine pour les compétitions impliquant la fermeture au public comme suit :

- tarif ½ journée compétition organisateur Agglomération : 250 €
- tarif journée compétition organisateur hors Agglomération : 1 300 €
- tarif spécifique compétition « Meeting Agglomération et ville d'Agen » : 1 600 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,  
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> décembre 2003 réservant la compétence de fixation des tarifs des services publics à l'assemblée communautaire.  
Le Bureau communautaire consulté en date du 31 mars 2016,

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

**1°/ D'APPROUVER** le principe de redevances forfaitaires pour la mise à disposition de la piscine Aquasud lors de compétition de natation impliquant la fermeture de l'équipement au public,

**2°/ DE FIXER** les redevances comme suit :

- tarif ½ journée compétition organisateur Agglomération : 250 €
- tarif journée compétition organisateur hors Agglomération : 1 300 €
- tarif spécifique compétition « Meeting Agglomération et ville d'Agen » : 1 600 €

**3°/ DE PREVOIR** les recettes correspondantes au budget de l'exercice 2016

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Article 758 - Produits divers de gestion courante

Fonction 413 - Piscines

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 14/04/2016

Télétransmission le 14/04/2016

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président**

**Jean DIONIS du SEJOUR**